

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-ROCHER

Le 20 décembre 2021

La réunion s'est tenue à l'édifice municipal de Petit-Rocher.

Étaient présents/présentes :	La mairesse :	Rachel Boudreau
	Les conseillers/conseillères :	Réjean Guitard
		Annik Noël
		Jean-Marc Cormier
		Gaston N. Frenette
		Linda Chamberlain
	La directrice générale et greffière :	Magali Courtin

1. APPEL À L'ORDRE

Madame la mairesse appelle la réunion à l'ordre à 19 h 00.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate le quorum.

3. PRIÈRE / RECUEILLEMENT

Madame la mairesse demande un moment de recueillement.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Annik Noël
Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté ».

71-2021

Adopté.

5. RECONNAISSANCE AUX EMPLOYÉS DE LEURS ANNÉES DE SERVICE

La mairesse Rachel Boudreau félicite deux employés de la municipalité de Petit-Rocher:

- Donald Doucet (30 années de service)
- Harold Comeau (30 années de service)

PROCÈS-VERBAL

Page 2 de 8

Le 20 décembre 2021

6. DÉCLARATIONS DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Point 13.a : Gaston N. Frenette

7. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

Il est proposé par Jean-Marc Cormier
Et appuyé de Réjean Guitard

72-2021 « QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 octobre 2021 soit adopté tel que présenté ».
Adopté.

8. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Gaston N. Frenette
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

73-2021 « QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté tel que présenté ».
Adopté.

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

10. QUESTIONS DIFFÉRÉES ANTÉRIEUREMENT

Aucune.

11. RELEVÉ DE CORRESPONDANCES REÇUES :

- a) Correspondance reçue: R-148-2021 à R-174-2021
- b) Correspondance invitation : I-52-2021 à I-57-2021
- c) Correspondance envoyée : E-33-2021 à E-38-2021

12. RAPPORTS FINANCIERS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2021

a) Rapport des cartes de crédit d'octobre 2021

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Annik Noël

74-2021 « QUE le conseil ratifie le rapport des cartes de crédit VISA daté du 31 octobre 2021 pour un montant de 861.91 \$ »
Adopté.

b) Rapport des factures payées et salaires d'octobre 2021

Il est proposé par Gaston N. Frenette
Et appuyé de Réjean Guitard

« QUE le rapport du trésorier indiquant les factures payées et salaires remis aux employés, pour un montant de 550 257.62 \$ pour le mois d'octobre 2021, soit ratifié. »

75-2021 Adopté.

c) Rapport des cartes de crédit de novembre 2021

Il est proposé par Annik Noël
Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE le conseil ratifie le rapport des cartes de crédit VISA daté du 30 novembre 2021 pour un montant de 3 633.80 \$ »

76-2021 Adopté.

d) Rapport des factures payées et salaires de novembre 2021

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Annik Noël

« QUE le rapport du trésorier indiquant les factures payées et salaires remis aux employés, pour un montant de 455 263.29 \$ pour le mois de novembre 2021, soit ratifié. »

77-2021 Adopté.

c) Rapports budgétaires Administration générale et Service Public

Les rapports budgétaires Administration générale et Service Public sont présentés par la greffière.

13. MOTIONS ET AVIS DE MOTION

a) Modification de la politique #2 Promotion de nos festivals

Gaston N. Frenette étant en conflit d'intérêt sur ce point, quitte la salle.

Il est proposé par Annik Noël
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE la politique #2 intitulée Promotion de nos festivals soit modifiée au point 1 afin d'indiquer un montant du fonds à 5 000 \$ contre 0,1 % du budget d'opération annuel du compte général auparavant».

78-2021 Adopté.

Gaston N. Frenette rejoint la salle.

b) **Modification de l'arrêté municipal 47-37-2021 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout en 1ère et 2ème lecture**

ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 47-38-2022 modifiant l'arrêté 47-37-2021 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout.

Le présent arrêté est adopté par le Conseil municipal de Petit-Rocher en vertu du pouvoir conféré par la ***Loi sur la gouvernance locale***, chapitre 18 et ses modifications.

ARTICLE 1

L'article 2-3-o) est abrogé et remplacé comme suit :

« Lave-auto : Deux (2) redevances d'usage d'eau et une (1) redevance d'égout pour chacune des unités de lavage manuel et huit (8) redevances d'usage d'eau et quatre (4) redevances d'égout pour chacune des unités de lavage automatique ».

Adoption

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

Première lecture (par les titres) : Le 20 décembre 2021

Deuxième lecture (par les titres) : Le 20 décembre 2021

Lecture intégrale : Le 24 janvier 2022

Troisième lecture (par les titres) et Adoption : Le 24 janvier 2022

Première lecture par les titres

La greffière fait la première lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Réjean Guitard

Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE soit adopté en première lecture par les titres l'arrêté municipal numéro 47-38-2022 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout. »

79-2021 Adopté.

Deuxième lecture par les titres

La greffière fait la deuxième lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Réjean Guitard

Et appuyé de Gaston N. Frenette

« QUE soit adopté en deuxième lecture par les titres l'arrêté municipal numéro 47-38-2022 relatif aux redevances d'usage du service d'eau et d'égout. »

80-2021 **Adopté.**

c) **Modification de l'arrêté municipal 48-05-2012 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout en 1ère et 2ème lecture**

ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 48-06-2022 modifiant l'arrêté 48-05-2012 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout.

Le présent arrêté est adopté par le Conseil municipal de Petit-Rocher en vertu du pouvoir conféré par la **Loi sur la gouvernance locale**, chapitre 18 et ses modifications.

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé comme suit :

« Sous réserve de l'article 11 de l'arrêté municipal numéro 48, la somme de 3 500 \$ sera exigée par le trésorier de la municipalité avant que tous travaux de raccordement ne soient entrepris. Il est entendu que cet article s'applique à un raccordement dont la dimension des tuyaux est de ¾ de pouce pour l'eau et de 4 pouces pour l'égout. Chacun des raccordements nécessitant des tuyaux différents ou des conditions spéciales sera étudié par le conseil qui fixera le coût du raccordement ».

Adoption

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

Première lecture (par les titres) : Le 20 décembre 2021

Deuxième lecture (par les titres) : Le 20 décembre 2021

Lecture intégrale : Le 24 janvier 2022

Troisième lecture (par les titres) et Adoption : Le 24 janvier 2022

Première lecture par les titres

La greffière fait la première lecture par les titres de l'arrêté.

Il est proposé par Réjean Guitard

Et appuyé de Annik Noël

« QUE ce sujet soit rediscuté lors d'une prochaine réunion publique afin de collecter d'autres informations qui permettront de prendre une décision plus éclairée sur ce dossier. »

81-2021 **Adopté.**

d) Lettre d'appui aux Bassins Versants de la Baie des Chaleurs

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Annik Noël

« QUE la municipalité transmette une lettre d'appui à l'organisme Bassins Versants de la Baie des Chaleurs pour leur projet de restauration et surveillance des zones tampons, comprenant une demande de financement de leur part au Fond en fiducie de l'Environnement pour un montant de 99 749.40\$ ».

82-2021 Adopté.

e) Lettre d'appui à Sentiers Verts Chaleur

Il est proposé par Annik Noël
Et appuyé de Réjean Guitard

« QUE la municipalité transmette une lettre d'appui à l'organisme Sentiers Verts Chaleur pour leur projet d'aménagement de sentiers ».

83-2021 Adopté.

f) Transfert - Fonds de réserve opération général

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 101 (a) de la Loi sur la gouvernance locale autorise une municipalité à établir un fonds de réserve d'opération;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petit-Rocher a un fond de réserve d'opération d'établi en vertu de cet article;

Il est proposé par Gaston N. Frenette
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« Que le trésorier municipal soit autorisé de transférer avant le 31 décembre 2021, la somme de 50 000\$ du compte général d'opération au fond de réserve d'opération ».

84-2021 Adopté.

g) Transfert - Fonds de réserve capital général

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 101 (a) de la Loi sur la gouvernance locale autorise une municipalité à établir un fonds de réserve capital;

PROCÈS-VERBAL

Page 7 de 8

Le 20 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petit-Rocher a un fond de réserve capital général d'établi en vertu de cet article;

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Annik Noël

« Que le trésorier municipal soit autorisé de transférer avant le 31 décembre 2021, la somme de 140 000 \$ dans ce fond de réserve capital général géré de la manière prescrite par la Loi et dont les fins seront pour le paiement de dépenses futures ».

85-2021 **Adopté.**

h) Transfert - Fonds de réserve capital eau et égout

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 101 (a) de la Loi sur la gouvernance locale autorise une municipalité à établir un fonds de réserve capital;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petit-Rocher a un fond de réserve capital eau et égout d'établi en vertu de cet article;

Il est proposé par Jean-Marc Cormier
Et appuyé de Gaston N. Frenette

« Que le trésorier municipal soit autorisé de transférer avant le 31 décembre 2021, la somme de 65 000\$ dans ce fond de réserve capital eau et égout géré de la manière prescrite par la Loi et dont les fins seront pour le paiement de dépenses futures ».

86-2021 **Adopté.**

i) Fermeture des bureaux administratifs de la municipalité durant les fêtes

Il est proposé par Réjean Guitard
Et appuyé de Annik Noël

« QUE les bureaux administratifs de la municipalité de Petit-Rocher soient fermés pour la période des fêtes, soit du vendredi 24 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022 inclus ».

87-2021 **Adopté.**

14. RAPPORTS

a) Membres du conseil

Les membres du conseil firent un rapport verbal des activités des comités auxquels ils siègent.

b) Directrice générale

La Directrice générale fit un rapport verbal des activités des comités auxquels elle siège.

15. AFFAIRES NOUVELLES

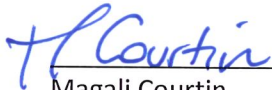
Aucune.

16. PÉRIODE D'INTERVENTION OUVERTE AU PUBLIC

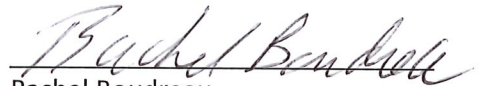
Une période de questions / réponses a eu lieu.

17. AJOURNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse demande la levée de la réunion à 20h.



Magali Courtin,
Directrice générale et greffière



Rachel Boudreau,
Mairesse